

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 20 décembre 2018 relatif à la désignation des membres et représentants de la commission consultative mixte académique de l'académie de Bordeaux

Le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Recteur de l'académie de Bordeaux
Chancelier des universités d'Aquitaine

DOSU - DGEP

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.914-8, R. 914-10-1 à R. 914-10-3, R. 914-10-8, R. 914-10-20 et R. 914-10-23 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Bordeaux ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2018 fixant le nombre de représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte académique de l'académie de Bordeaux,

Vu le procès-verbal en date du 6 décembre 2018 de l'élection des représentants des maîtres à la commission consultative mixte académique de l'académie de Bordeaux organisée du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;

Vu la proposition de représentant(s) du SYNADIC en date du 12 juin 2018,

Vu la proposition de représentant(s) du SNCEEL en date du 12 juin 2018,

Vu la proposition de représentant(s) de l'UNETP en date du 12 juin 2018,

ARRETE

Article 1 :

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Bordeaux, sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit.

I. Représentant de l'administration, membre titulaire et suppléant de la commission :

a) Représentant titulaire

Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux, président,

Monsieur Laurent GERIN, Secrétaire général de l'académie de Bordeaux,

Monsieur Yvon MACE, secrétaire général adjoint, Délégué à l'organisation scolaire et universitaire,

Madame Florence ESTRADE, inspectrice d'académie, inspectrice pédagogique régional d'Anglais,

Madame Agnès DURANTHON, inspectrice d'académie, inspectrice pédagogique régionale de Mathématiques,

Monsieur Lucas SANZ RAMOS, inspecteur de l'éducation nationale d'Économie Gestion.

b) Représentant suppléant

Monsieur Ludger HERZIG, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional d'Allemand,

Monsieur Pierre POTTEZ, inspecteur de l'éducation nationale de Lettres Anglaises,

Madame Lydiane DESSALAS, directrice de la gestion de l'enseignement privé,

Madame Aurélie DONGEUX, inspectrice d'académie, inspectrice pédagogique régionale d'Histoire et Géographie,

Monsieur Bernard NORMAND, Chef de bureau à la direction de la gestion de l'enseignement privé,

Madame Mira GROS, Chef de bureau à la direction de la gestion de l'enseignement privé,

II. Représentant des maîtres, membre titulaire et suppléant de la commission :

a) Représentant titulaire

Monsieur Thibault MARVAUD, professeur certifié de classe normale, Lycée Sainte Marie Grand Lebrun à Bordeaux,

Madame Karine LASCAUD, professeur certifié de classe normale, Lycée Saint Dominique à Pau,

Madame Sophie MURA, professeur agrégé de classe normale, Collège Saint Joseph à Libourne,

Monsieur John LASCAUD, professeur certifié de classe normale, Collège Saint Joseph à Périgueux,

Monsieur Jean-Louis GOYHENECHÉ, professeur de lycée professionnel hors classe, Lycée Professionnel Saint Joseph à Hasparren,

Madame Nathalie EL ASSAOUI, professeur certifié hors classe, Lycée Saint Caprais à Agen.

b) Représentant suppléant

Madame Stéphane LASSERRE, professeur certifié de classe normale, Lycée Saint Jacques de Compostelle à Dax,

Madame Christine CASTAINGS, professeur de lycée professionnel de classe normale, Lycée Professionnel Saint Genès à Bordeaux,

Monsieur Noël MADRAY, professeur certifié hors classe, Lycée Immaculée Conception Beau Frêne à Pau,

Monsieur Thierry CAZALA, professeur certifié hors classe, Collège Félix Aunac à Agen,

Monsieur Laurent VEDEL, professeur d'éducation physique et sportive hors classe, Collège Lestonnac à Carignan de Bordeaux,

Madame Marie-Pierre FOULCHE, professeur certifié hors classe, Collège Saint Joseph à Oloron Sainte Marie.

Article 2 :

Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1er du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit :

a) Représentant des chefs d'établissement titulaire

Madame Valérie MONTALBANO, Collège Sainte Claire à Floirac,

Monsieur Yves GINESTA, Ensemble scolaire Sainte Joseph à Nay,

Monsieur Thierry GIL, Collège Notre Dame à Lesparre Médoc,
Monsieur Pascal GIRAUD, Ensemble scolaire Saint Joseph à Ustaritz,
Monsieur Gaëtan VIDEAU, Ensemble scolaire Sainte Marthe Saint Front à Bergerac,
Madame Florence TOUYA, Collège Notre Dame à Monbahu.

b) Représentant(s) suppléant(s)

Madame Rozenn PETIT, Collège Sainte Anne – Le Bouscat,
Monsieur Philippe DUPOUY, Collège Saint Joseph à Tartas,
Monsieur Yann MARTEAU, Ensemble scolaire Saint Vincent de Paul à Bordeaux,
Monsieur Philippe MAYTE, Ensemble scolaire Largenté à Bayonne,
Monsieur Olivier BOUISSOU, Ensemble scolaire Notre Dame de la Compassion à Marmande.

Article 3

La commission consultative mixte mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est présidée par :

- Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur ;
- ou son représentant : Monsieur Yvon MACE, secrétaire général adjoint, Délégué à l'organisation scolaire et universitaire,

Article 4

Le mandat des représentants nommés ou désignés aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté est de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1^{er} peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R. 914-10-4 et R. 914-10-7 du code de l'éducation nationale.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision du Recteur dans les conditions prévues à l'article R. 914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5

Le Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

A Bordeaux, le 20 décembre 2018



Olivier DUGRIP